

# Appel à projet

## CONTRAT DE VILLE

### Règlement 2023



## **Table des matières**

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Calendrier prévisionnel de l’instruction.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Critères de recevabilité.....</b>	<b>4</b>
2.1. Publics et quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés .....	4
2.2. Porteurs de projets .....	6
2.3. Financements demandés .....	6
2.4. Conformité aux orientations thématiques du contrat de ville.....	6
<b>3. Priorités thématiques de l’appel à projet 2023.....</b>	<b>7</b>
3.1. Education .....	7
3.2. Santé .....	8
3.3. Accès aux droits et aux services publics .....	8
3.4. Sport (JOP 2024) .....	9
3.5. Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique .....	9
3.6. Habitat et cadre de vie .....	9
3.7. Emploi, insertion, formation et développement économique.....	10
<b>4. Modalités de dépôt des dossiers.....</b>	<b>12</b>
<b>5. Examen des dossiers .....</b>	<b>13</b>
5.1. Rôle des Conseils citoyens .....	13
5.2. Les projets intercommunaux .....	13
5.3. Le déroulement de l’instruction.....	14
<b>6. Bilan, évaluation et éventuel report des actions.....</b>	<b>15</b>
 Annexe 1 : Vos contacts.....	 16
Annexe 2 : Fiche « comment bien remplir sa demande de subvention ».....	18

## Introduction

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques publiques de droit commun.

Le contrat de ville, signé le 28 mai 2015, est piloté par l'Etat et Est Ensemble, en lien avec les 9 communes membres, auxquels sont associés de nombreux partenaires signataires : Caisse d'Allocations familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, bailleurs, Chambres Consulaires, etc.

La signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) en janvier 2020 a prolongé les contrats de ville initiaux jusqu'en 2022 (puis 2023) en réaffirmant les objectifs et en intégrant les besoins et orientations redéfinies lors de l'élaboration du rapport politique de la ville d'Est Ensemble. Un nouveau cadre contractuel devrait être élaboré en 2023, pour une entrée en vigueur en janvier 2024.

L'appel à projet (AAP) s'appuie sur les trois piliers du contrat de ville et sur plusieurs volets transversaux liés à la citoyenneté et la participation citoyenne, aux valeurs de la République, à l'égalité femme homme, à la lutte contre les discriminations et à l'accès à la culture.

Cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de ville 2015-2020 » ; le rapport politique de la ville de 2019 et sa synthèse, le PERR ainsi que les productions des conseillers citoyens, sur le site internet d'Est Ensemble ([www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr)).

Les conclusions du rapport politique de la ville, les différents temps d'échange mais aussi les axes présentés dans la feuille de route de l'Etat pour l'élaboration des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés ont permis d'identifier 3 thématiques prioritaires pour la suite de la mise en œuvre du contrat de ville jusqu'en 2023 :

- Education
- Accès aux services publics
- Emploi, insertion, formation, développement économique

Par ailleurs, l'appel à projet 2023 s'inscrit dans un contexte post crise sanitaire. Les habitants du territoire, et plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires, ont été et restent particulièrement impactés : pertes de revenus, difficultés pour se nourrir, retard ou absence de recours aux soins, difficultés à assurer la continuité éducative... L'appel à projet 2023 intègre ainsi un certain nombre d'enjeux soulevés ou renforcés par cette crise.

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'Etablissement public territorial Est Ensemble, les Villes et l'Etat.

## 1. Calendrier prévisionnel de l'instruction

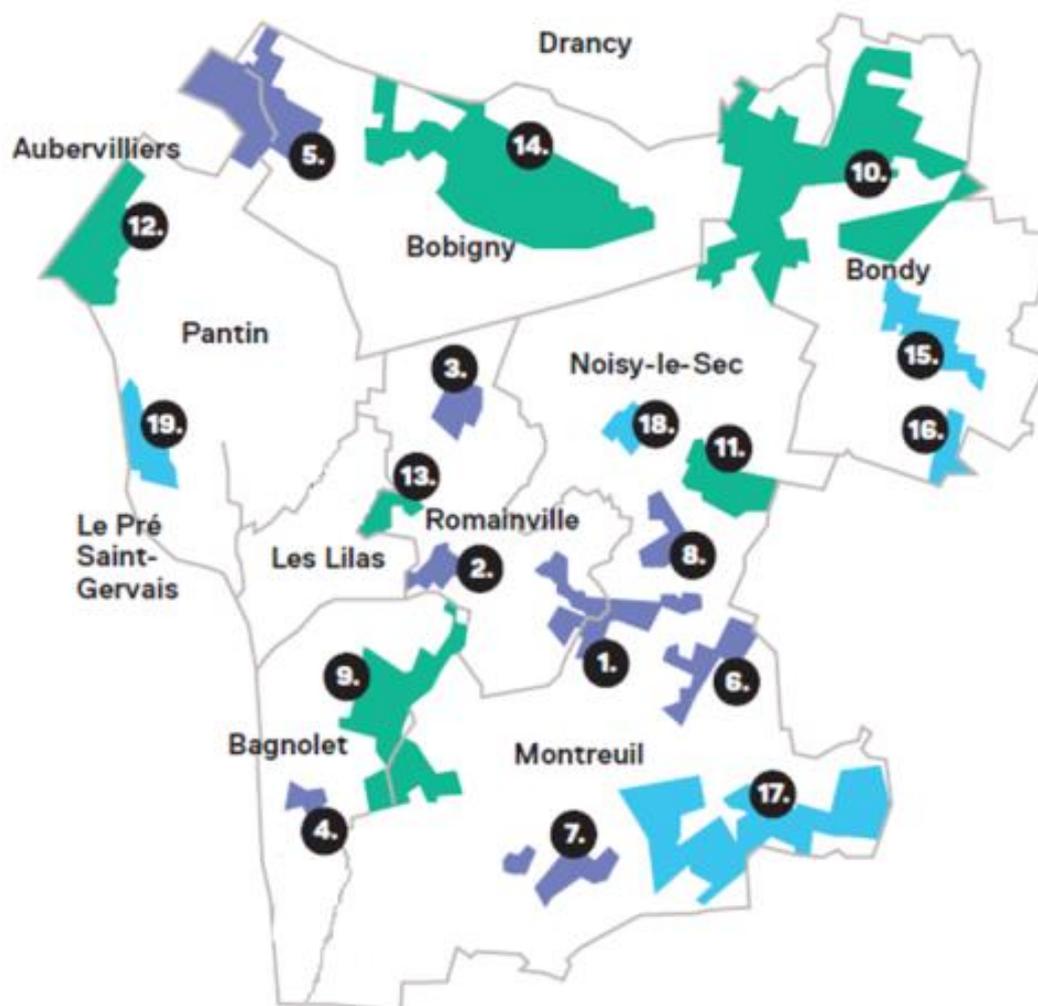
	Quoi ?	Quand ?	Qui ?
1/Réception des candidatures	Date limite de transmission des dossiers aux chefs de projet	21 octobre	Porteurs de projets
	Date limite de saisie sur la plateforme DAUPHIN	21 novembre	Porteurs de projets
	Vérification de la recevabilité et de la complétude des dossiers	Octobre/ Novembre	Les services administratifs
2/Instruction des dossiers	Instruction des dossiers	Novembre/ Décembre	Les services administratifs
	Réunion des commissions locales inter-partenariales (dites CLIP) par ville et intercommunale	Décembre	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens et les porteurs de projet
3/Validation locale	Réunion de validation des projets par ville lors des comités locaux de programmation	Janvier	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens
4/Comité de programmation intercommunal	Réunion de l'ensemble des partenaires du Contrat de ville	Février	Les services administratifs, les élus et conseils les citoyens
5/ Vote	Vote des subventions par le bureau territorial et le conseil territorial	Mars	Les élus d'Est Ensemble

## 2. Critères de recevabilité

### 2.1. Publics et quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projet vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. Le projet doit ainsi préciser le type de public ciblé pour chaque action (nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires, villes et quartiers concernés) et les objectifs mis en œuvre par l'action pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

**19 quartiers prioritaires** sont identifiés sur le territoire d'Est Ensemble. Ils figurent sur la carte ci-dessous :



## QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

### ■ QUARTIERS PRIORITAIRES

1. Trois Communes / Fabien (Montreuil, Romainville et Noisy-le-Sec)
2. Marcel Cachin (Romainville)
3. Quartier de l'Horloge (Romainville)
4. La Capsulière (Bagnole)
5. Les Courtilières / Pont-de-Pierre (Pantin et Bobigny)
6. Branly / Boissière (Montreuil)
7. Jean Moulin / Espoir (Montreuil)
8. La Boissière (Noisy-le-Sec)

### ■ QUARTIERS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTÉRÊT NATIONAL

9. Le Plateau / Les Malassis / La Noue (Bagnole et Montreuil)
10. Abreuvoir / La Noue Caillat / Terre Saint Elaise / De Lattre de Tassigny / Les Morsiers / Bondy Centre / Pont-de-Bondy / La Sablière (Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec)
11. Le Londeau (Noisy-le-Sec)
12. Quatre-Chemins (Pantin / Aubervilliers)
13. Gagarine (Romainville)
14. Bobigny Centre-Ville / Étoile / Grémillon (Bobigny)

### ■ QUARTIERS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTÉRÊT RÉGIONAL

15. Blanqui (Bondy)
16. Sablière - Marnaudes / Fosses aux Bergers (Bondy / Villamomble)
17. Bel Air / Grands Pêcheurs / Rurins Le Morillon (Montreuil)
18. Béthsy (Noisy-le-Sec)
19. Sept Arpents / Stalingrad (Le Pré Saint-Gervais et Pantin)

Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site <https://www.est-ensemble.fr/>.

Vous pouvez également vous reporter au système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>

## **2.2. Porteurs de projets**

Les **personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire...)** sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

## **2.3. Financements demandés**

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent **à la fois auprès de l'Etat et auprès d'Est Ensemble**, en faisant figurer au besoin les deux montants sur l'attestation sur l'honneur (fiche 4.2 du CERFA n°12156\*05). Les crédits politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes du projet ; le budget prévisionnel doit, en conséquence, comporter l'ensemble des cofinancements du projet (ressources propres, subventions publiques, financements privés) et, le cas échéant, les subventions demandées aux villes.

**Les demandes de subvention auprès de l'Etat ne peuvent être inférieures à 3 000 €.** Les porteurs sont ainsi incités à « **mutualiser** » leurs projets avec d'autres structures. Ce seuil ne concerne pas les demandes de subvention auprès d'Est Ensemble.

Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'Etat est inférieure à 3 000 € sont invités à se rapprocher des chefs et cheffes de projet politique de la ville. Ces projets seront instruits dans le cadre du dispositif FIA (fonds d'initiative associative) animés par les Villes, en partenariat avec Est Ensemble et l'Etat.

### **Les dépenses exclues des dépenses éligibles :**

- Les dépenses d'investissement.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

## **2.4. Conformité aux orientations thématiques du contrat de ville**

**Les projets doivent répondre aux objectifs du [contrat de ville](#) et plus particulièrement aux priorités 2023 listées au point 3.**

### **Les projets exclus de l'appel à projet :**

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes.
- Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations exception faite pour les projets concernant la prévention des conduites à risques ou addictives). Les projets sur le temps périscolaire (pause méridienne, et après la classe) peuvent être éligibles à l'exception des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

### **3. Priorités thématiques de l'appel à projet 2023**

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans **l'une des 7 thématiques suivantes** :

#### **PILIER COHESION SOCIALE :**

1. **Education**
2. **Santé**
3. **Accès aux droits et aux services publics**
4. **Sport (JOP 2024)**
5. **Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique**
6. **Habitat Cadre de vie**

#### **PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

7. **Emploi, insertion, formation, développement économique**

Ces trois piliers sont développés dans le [contrat de ville](#). Seules les attentes pour 2023, par thématique, sont présentées ci-après.

#### **3.1. Education**

##### **Les attentes pour 2023 :**

Les projets relatifs à l'accompagnement à la scolarité doivent s'inscrire en complément du droit commun de l'Education nationale.

L'objectif est également de développer des **projets de socialisation avant l'école (0-3 ans)**. Il s'agit aussi **de renforcer le partenariat et développer des projets avec les éducateurs de rue, en particulier sur des horaires décalés (soirs et week-end)**.

Les projets doivent permettre de **prévenir, éduquer, et sensibiliser les parents, enfants et jeunes aux usages numériques**.

La **pratique des jeux vidéo** est en plein développement, notamment depuis la crise sanitaire et les confinements successifs. Au-delà des risques liés à une pratique parfois incontrôlée et abusive, le jeu vidéo peut représenter un réel levier d'action en direction de la jeunesse : mobilisation des jeunes, socialisation, voie d'orientation professionnelle, etc. Des initiatives permettant de visibiliser la pratique du ESport, de valoriser les compétences qu'elle permet de développer et de remobiliser des jeunes parfois éloignés des institutions, sont donc attendues.

Par ailleurs, les périodes de confinement ont durement compliqué la **vie familiale**. Il s'agit d'accompagner les parents et leur capacité à remplir leurs rôles de parents quelles que soient les circonstances, particulièrement les **familles monoparentales et les familles nombreuses**.

Un fort taux de **décrochage scolaire**, en particulier chez les collégiens, a été constaté en Seine-Saint-Denis pendant la pandémie. Des actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité sont donc attendues en direction de ce public.

La **prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire** – définie comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique – est également une priorité. Une

attention sera portée aux projets organisés en dehors du temps scolaire et qui sont complémentaires aux actions de l'Education Nationale, du Conseil départemental et du Conseil régional concernant la prévention de ces violences et concourant au bien-être à l'école : sensibilisation des enfants et des parents, lutte contre les discriminations...

### 3.2. Santé

#### Les attentes pour 2023 :

La problématique autour de l'**alimentation** et de l'**obésité** s'accroît. Des actions de sensibilisation au « bien manger » et à l'équilibre alimentaire sont attendues.

Par ailleurs, les problématiques de santé mentale se sont particulièrement accrues pendant la pandémie mais également du fait du moindre recours au soin. **Une attention particulière sera ainsi portée sur la prévention en matière de santé mentale** : la santé mentale est un enjeu de santé publique, tout particulièrement prégnant pour les personnes en situation de précarité.

Conséquences de la crise sanitaire, un accent doit être porté sur l'**accès aux soins** des publics fragiles et prioritaires.

L'objectif est également **d'adapter l'offre existante** aux personnes ayant des besoins spécifiques (personnes isolées, personnes vieillissantes au sein des foyers de travailleurs...)

Des actions de prévention contre les **conduites à risques et addictives** pourront être soutenues y compris sur le temps scolaire.

Le **développement de l'économie sociale et solidaire** peut faire émerger des projets porteurs de **solutions innovantes** pour répondre aux enjeux de lutte contre les inégalités d'accès aux soins, de vieillissement dans les quartiers, d'évolution des pathologies, etc.

### 3.3. Accès aux droits et aux services publics

#### Les attentes pour 2023 :

La crise sanitaire a souligné un enjeu particulier visant à favoriser l'**accès des plus fragiles aux usages numériques**. Ainsi, les projets doivent permettre de développer les actions de médiation numérique pour les publics précaires et fragiles au cœur des quartiers. Il s'agit aussi de développer des formes nouvelles de médiation et de communication innovantes et pédagogiques auprès des publics

Les projets présentés doivent faire émerger et soutenir des actions permettant notamment de renforcer **la lutte contre l'illectronisme**.

Les actions d'**alphabétisation à destination des adultes** sont un véritable levier de lutte contre la précarité et l'exclusion. L'appel à projet BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » soutient, à ce titre, les projets de formation linguistique d'accompagnement global des bénéficiaires. Des actions venant renforcer ces projets d'apprentissage du français pour les publics non francophones et primo-arrivants, dans le cadre de l'accès aux droits et aux services publics, font l'objet d'une attention particulière.

### 3.4. Sport (JOP 2024)

#### Les attentes pour 2023 :

Le sport est un outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les projets présentés doivent permettre **l'accès à la pratique sportive des jeunes et des femmes qui en sont le plus éloignés** en leur proposant une pratique régulière et encadrée. Les actions doivent favoriser l'éducation notamment des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre. Les projets devront permettre de **développer les liens entre le sport et l'éducation, le sport et la santé ainsi que le sport et l'emploi.**

L'organisation des jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 est un levier puissant de transformation du territoire. Cet évènement doit contribuer à la réduction des inégalités et mobiliser l'ensemble des habitants du département. Les projets présentés doivent permettre de **faire connaître les emplois vers les métiers des JOP de Paris 2024** et doivent permettre le développement des pratiques sportives à destination des jeunes.

### 3.5. Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique

#### Les attentes pour 2023 :

Les projets de prévention de la délinquance, de lutte contre le harcèlement des jeunes et de prévention de l'entrée et/ou du maintien de la prostitution des mineurs et jeunes majeurs relèvent, en termes de financement de l'Etat, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui fait l'objet d'un appel à projets distinct.

Dans le cadre du Contrat de ville, des projets peuvent être soutenus en matière de **prévention primaire**, définie comme la prévention de premier niveau qui tend à agir sur les nombreux facteurs socioéconomiques (éducation, emploi, logement, loisirs...) par des moyens d'informations ponctuelles en direction d'un large public.

En particulier, face à l'essor des affrontements violents dans l'espace public entre bandes rivales, autrement appelés **rixes**, des projets sont attendus pour prévenir ce phénomène.

Par ailleurs, une étude de 2019 menée par l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis a permis de caractériser la prostitution juvénile dans le département. Issu de cette réflexion, un protocole a été signé en juillet 2020 entre l'Etat, le Conseil départemental, les services de justice et des acteurs du territoire pour coordonner les actions sur le sujet. Défini comme une violence sexuelle, ce phénomène en augmentation est au croisement de plusieurs enjeux : santé physique et mentale, lutte contre la délinquance, etc. Des initiatives visant à enrichir ces actions déjà menées au sein des établissements scolaires - information, sensibilisation, prévention – sont attendues auprès des jeunes et des parents.

### 3.6. Habitat et cadre de vie

Les actions portées dans le cadre du Contrat de ville devront prioritairement œuvrer en faveur d'une amélioration du cadre de vie et en particulier à la **réintroduction et la valorisation d'espaces naturels et végétalisés, à la création d'aménagements permettant des**

**occupations de l'espace public et le développement du lien social** : végétalisation des quartiers (embellissement des espaces verts, jardins partagés, etc.) ; actions visant à favoriser la tranquillité résidentielle et la mixité des occupations et des usages de l'espace public.

L'intégration des réflexions relatives à la transition énergétique et à **l'adaptation de l'habitat et du cadre de vie dans le contexte de changement climatique** seront valorisées, de même que les actions allant dans le sens de **l'amélioration de la gestion des déchets et le développement du geste de tri**.

Par ailleurs, des projets de chantiers éducatifs et/ou participatifs sur des espaces communs sont également attendus, notamment sur les enjeux suivants : embellissement par l'artistique, conception d'éléments facilitant la gestion urbaine (déchets, tri, pigeonniers...) ou favorisant l'appropriation des espaces (mobilier urbain par ex.)

Enfin les actions portées dans le cadre du Contrat de ville devront permettre **l'accompagnement du renouvellement urbain** dont les phases opérationnelles débutent progressivement (travaux mémoriels, concertation et appropriation du projet, gestion de l'attente et installations temporaires, auto-réhabilitation accompagnée, etc.)

*Les porteurs, dont les projets sont éligibles, sont encouragés à rechercher un cofinancement sur cette thématique auprès d'un bailleur social dans le cadre de leur programme d'actions triennal.*

### **3.7. Emploi, insertion, formation et développement économique**

#### **Les attentes pour 2023 en matière d'emploi, insertion et formation :**

Le territoire d'Est Ensemble, particulièrement dynamique (projets d'aménagements structurants, entreprises à fort potentiel d'innovation), doit être un véritable levier d'inclusion. Les habitants des QPV doivent avoir accès à ces dynamiques :

- **Le potentiel que représente la commande publique grâce aux clauses sociales doit pouvoir leur bénéficier.** Les publics doivent avoir accès à ces possibilités d'insertion (découverte des métiers, sas de préparation, capacité à se projeter dans ces projets, se déplacer...).
- **Les secteurs en émergence comme le numérique, le ESport, les métiers de la transition écologique, l'économie sociale et solidaire, le tourisme, les métiers d'art, la mode et le design ou encore les industries culturelles et créatives, doivent être une opportunité pour les publics en QPV également.** Les projets proposés doivent être inventifs tout comme les modalités de mobilisation des publics. Des actions autour de la découverte des métiers de la fabrication, du réemploi ainsi que des actions autour de la formation (chantiers pédagogiques par exemple) peuvent être proposées.
- **Créer des parcours** en articulant aspects éducatifs, formation et insertion professionnelle.

L'objectif est également de développer des actions partenariales avec des associations de quartier ou d'autres structures que celles dédiées spécifiquement à l'emploi afin « d'aller vers » et de mobiliser davantage les habitants et d'atteindre plus de bénéficiaires dans les quartiers, notamment les publics dits « invisibles » (ou NEET, sans emploi, ni en études, sans formation), jeunes et adultes.

**Dans le cadre du Plan Régional d'Insertion de la Jeunesse (PRIJ) pour lequel le territoire d'Est Ensemble a été retenu, des actions de repérage et de remobilisation des jeunes décrocheurs sont proposées. Certaines de ces actions sont ou pourront être réalisées en partenariat avec**

des associations locales. Les associations intéressées sont invitées à se rapprocher des chefs de projets ville et des délégués du préfet pour plus d'informations.

### Les attentes pour 2023 en matière de développement économique :

- **Encourager les démarches de création**, notamment, auprès des publics vulnérables, **et le développement d'activités économiques**, ainsi que leur mise en réseau et valorisation, notamment dans les secteurs d'activité prioritaires d'Est ensemble (ESS, Tourisme, métiers d'art mode et design, industries culturelles et créatives, numérique)
- **Proposer des actions permettant la relance de l'économie suite à la crise de la COVID** auprès des nouveaux porteurs de projet et des entreprises ayant été impactées par la crise sanitaire
- Proposer des actions d'accompagnement à la **transition numérique et écologique des entreprises**
- **Développer de nouveaux types d'activités**, notamment dans les champs de l'économie collaborative et de l'économie sociale et solidaire
- Renforcer l'**accompagnement post-crédation** des entreprises du territoire
- **Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers**, notamment en sensibilisant et accompagnant des projets issus ou implantés dans les quartiers
- **Accentuer l'implication des entreprises, notamment des grands groupes, dans les quartiers** ainsi que l'embauche de leurs habitants, le développement d'actions de parrainage...
- **Favoriser le maintien ou l'implantation d'activités dans les quartiers**, notamment en **rez-de-chaussée**, de nature à favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers ainsi que la qualité de vie et l'accès à des services pour les habitants
- **Contribuer à l'attractivité des quartiers** en donnant une image positive des quartiers et de leurs habitants, notamment via des actions liées au **tourisme** et la mise en valeur des quartiers politiques de la ville, de leur patrimoine, de leur offre de loisirs, des savoirs faire des habitants...
- **Encourager le lien entre développement économique et nature en ville (ex. agriculture urbaine).**

## **4. Modalités de dépôt des dossiers**

Téléchargement du dossier : Les documents sont téléchargeables sur [www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr) et sur le [site internet du CGEI](#). Ils peuvent également être transmis par les chefs de projet par mail sur demande (cf. annexe n°1 – Vos contacts).

### **Une demande de subvention en deux étapes :**

#### **1. Un temps d'ECHANGE sur le dossier**

**Au plus tard → LE 21 OCTOBRE 2022**

Afin d'être accompagnés pour la formalisation des actions, les porteurs de projet doivent solliciter les chefs de projet et les délégués du préfet pour une période d'échanges et de rédaction du dossier. Les demandes pouvant être importantes, attention à anticiper la prise de rendez-vous.

Pour accompagner la recevabilité du dossier, le porteur doit remettre par courriel :

- le CERFA n°12156\*06 (voir [notice pour vous accompagner](#))
- le RIB à jour
- le n° de SIREN du porteur de projet uniquement
- pour les demandes de subvention en reconduction : les bilans provisoires ou définitifs des actions 2022 (CERFA 15059\*02)

**Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.**

*Les coordonnées de vos contacts pour ces différents projets sont détaillées en annexe 1.*

#### **2. La SAISIE EN LIGNE du dossier sur le portail dauphin**

**Au plus tard → LE 21 NOVEMBRE 2022**

Sur le site <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. Cf. annexe 2 « Comment bien remplir sa demande de subvention ».

**TOUS LES PORTEURS (anciens et nouveaux) DOIVENT SAISIR LEUR DEMANDE EN LIGNE SUR LE PORTAIL DAUPHIN en créant un compte utilisateur (voir [guide de saisie](#)).**

Lors de la saisie du dossier, les porteurs de projet doivent **impérativement y joindre les pièces suivantes** :

- le RIB à jour avec l'adresse concordante à l'avis SIREN,
- les statuts de l'organisme,
- la liste des dirigeants de la structure,
- les comptes de résultat clos de l'exercice  le budget prévisionnel 2023 de la structure, tenant compte de la demande de subvention,
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en relèvent,
- l'attestation sur l'honneur signée et datée par le représentant légal, dont le montant correspond à la demande de subvention pour 2023,
- la délégation de signature, si nécessaire, pour l'attestation sur l'honneur,

□ pour les demandes de subvention en reconduction : les bilans provisoires ou définitifs des actions 2022 (CERFA 15059\*02) dans la partie « autres pièces ».

L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire et de l'avis SIREN à jour, ainsi que sur une adresse postale conforme à l'avis SIREN pour la recevabilité du dossier.

Les demandes de subvention sont à saisir **avant le 21 novembre 2022 minuit**.

**Seuls les dossiers respectant les critères de recevabilité (point 2) et l'ensemble des pièces obligatoires sont examinés.** Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont coconstruits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

**Les projets en reconduction doivent être accompagnés d'un bilan provisoire ou définitif des actions financées en 2022 (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte CERFA 15059\*02).**

## **5. Examen des dossiers**

### **5.1. Rôle des Conseils citoyens**

Les conseils citoyens sont des partenaires du Contrat de ville associés au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 février 2014, ils siègent dans les instances du Contrat de ville et participent au suivi technique des dispositifs. Les conseils citoyens ont accès aux dossiers CERFA, hors données relatives à la vie privée. Ils sont conviés aux présentations des projets lors des Commissions locales inter partenariales et leur avis aide à l'instruction des projets. A ce titre, ils sont amenés, s'ils le souhaitent, à identifier des « coups de cœur » sur certains projets.

Ils peuvent être consultés par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire. Une fois les dossiers transmis, les conseils citoyens peuvent également prendre contact avec les porteurs de projets.

Les contacts des conseils citoyens sont disponibles auprès des chefs de projet politique de la ville (Annexe n°1). Par ailleurs, pour toute information complémentaire sur les conseils citoyens, vous pouvez contacter Est Ensemble à l'adresse suivante : [contratdeville@est-ensemble.fr](mailto:contratdeville@est-ensemble.fr).

### **5.2. Les projets intercommunaux**

En 2022, ces projets seront favorisés s'ils respectent les critères suivants :

- Le projet doit concerner au moins 3 communes.
- Il doit porter une dynamique entre les différents territoires et habitants visés par l'action.
- Un porteur capable de mener des partenariats et de créer des synergies sur des QPV situés sur différentes communes.

Un seul dossier CERFA n°12156\*05 doit être transmis, détaillant l'action menée et les moyens matériels et financiers nécessaires pour chaque commune où se situent les QPV concernés

### **5.3. Le déroulement de l'instruction**

Les projets seront examinés par les chefs de projet politique de la ville d'Est Ensemble, certains services municipaux et les services de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet, **le dossier doit être intégralement renseigné**. Les projets sont examinés à l'aune des cinq critères suivants :

- **Les modalités concrètes de mise en œuvre**

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de ville.

- **La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants**

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- **La mixité des publics et la lutte contre les discriminations**

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la lutte contre les discriminations, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux. Les porteurs doivent préciser comment cette dimension est prise en compte dans le projet ainsi que dans son élaboration (dans les statuts de l'organisme, de l'équipe mobilisée sur l'action, de la sensibilisation des intervenants...). Des ressources sont à votre disposition à cette fin : [guide de préconisation pour la mixité dans les actions](#)  
[Etude sur la mixité filles-garçons dans les actions politiques de la ville](#)  
[Outil d'autodiagnostic pour développer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations](#)

- **La composante environnementale des projets**

Sont valorisés les projets qui intègrent une composante environnementale, c'est-à-dire des projets de transition qui peuvent être portés dans différents domaines (gestes écologiques, mobilité, économie circulaire, agriculture urbaine...) et qui valorisent la participation citoyenne, la justice sociale, l'éducation populaire.

- **Le caractère innovant et l'amélioration continue**

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées ;
- à des difficultés émergentes, à des besoins ou à des publics non couverts.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Les projets seront également soumis pour avis aux Conseils citoyens qui le souhaitent.

En fonction des projets, certains porteurs peuvent être conviés, dans le courant du mois de décembre à venir présenter leur projet aux partenaires du Contrat de ville.

**La présence à cette commission de présentation inter-partenariale est obligatoire.**

**A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du Contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir, ou non, les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun d'entre eux selon ses propres modalités.**

## **6. Bilan, évaluation et éventuel report des actions**

Les actions financées au titre de cet appel à projets doivent systématiquement mentionner dans les éléments de communication la participation de l'Etat et/ou d'Est Ensemble à ce projet.

Concernant les projets soutenus en 2022 et conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention avec l'Etat ou Est Ensemble, la transmission du compte rendu définitif de l'action dans l'application DAUPHIN est obligatoire dès la fin de réalisation de l'action et au plus tard au 30 juin 2023. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Pour les actions reconduites en 2023, la mise en paiement de la subvention est conditionnée à la transmission du compte-rendu de l'action définitive 2022. Il est donc recommandé de saisir le bilan sur Dauphin dès l'ouverture du module (un message sur le sujet sera transmis par les chefs de projets et la Préfecture).

Ces bilans devront comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions (indicateurs, tableaux de bord, etc.) précisant notamment les éléments liés à l'égalité femmes-hommes et la répartition des bénéficiaires entre habitants des QPV et autres publics, par Ville et par QPV.

Les bilans peuvent être illustrés par des photos, reportages, plaquettes, liens vidéo, etc.

**Pour les actions d'accompagnement à la scolarité, une fiche évaluative du projet, jointe en annexe, doit être impérativement complétée et transmise sur DAUPHIN.**

Si une action financée en 2022 risque de ne pas être achevée au 31 décembre 2022, une demande de report doit être effectuée. Ce report ne peut pas dépasser la date du 30 juin 2023. Les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées **sur la plateforme DAUPHIN le 31 décembre 2022 au plus tard.**

## Annexe 1 : Vos contacts

Territoire	Contacts
<b>Projets intercommunaux</b>	Chefs de projets politique de la ville <a href="mailto:contratdeville@est-ensemble.fr">contratdeville@est-ensemble.fr</a> 07 86 57 64 57  Alice GUILLEMOT, référente intercommunalité <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
<b>Volet emploi</b>	Chef de projet du territoire concerné (voir ci-dessous)  Malia LESCHI, référente projets intercommunaux <a href="mailto:malia.leschi@est-ensemble.fr">malia.leschi@est-ensemble.fr</a>  Titouan LE CORRE, Délégué du Préfet <a href="mailto:titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr">titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 24 36  Alice GUILLEMOT, référente emploi, développement économique <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
<b>Bagnolet</b>	Marc MILOVANOVIC, chef de projet politique de la ville <a href="mailto:marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr">marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr</a> 01 49 93 61 47  Titouan LE CORRE, Délégué du Préfet <a href="mailto:titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr">titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 24 36 / 06 31 30 18 21  Catherine LICARI, référente territoriale <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
<b>Bobigny</b>	Etienne VARAUT, chef de projet politique de la ville <a href="mailto:contrat.ville@ville-bobigny.fr">contrat.ville@ville-bobigny.fr</a> 01 72 03 10 50  Fatiha BOUADLA, secrétaire à la Mission politique de la ville de Bobigny <a href="mailto:fatiha.bouadla@ville-bobigny.fr">fatiha.bouadla@ville-bobigny.fr</a> 01 41 60 93 05  Mihalo PAPES, Délégué du Préfet <a href="mailto:mihalo.papes@seine-saint-denis.gouv.fr">mihalo.papes@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 24 35 / 06 08 16 38 55  Manon LEVENT-RUEL, référente territoriale <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
<b>Bondy</b>	Houria AINAOUI, cheffe de projet politique de la ville <a href="mailto:houria.ainaoui@est-ensemble.fr">houria.ainaoui@est-ensemble.fr</a> 01 48 50 54 98  Zohra ABDELKRIM, référente territoriale

	<a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
<b>Le Pré Saint-Gervais</b>	<p>Dans l'attente de la prise de poste de Justine YAHIAOUI la cheffe de projet politique de la ville (à partir du 1 novembre 2022), la prise de contact se fait via l'adresse <a href="mailto:contratdeville@est-ensemble.fr">contratdeville@est-ensemble.fr</a></p> <p>Yasmine HAMOUDI, Déléguée du Préfet <a href="mailto:yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr">yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 64 36 / 06 74 16 59 05</p> <p>Manon LEVENT-RUEL, référente territoriale <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Montreuil</b>	<p>Cécile GUINGAND, cheffe de projet politique de la ville <a href="mailto:cecile.guingand@est-ensemble.fr">cecile.guingand@est-ensemble.fr</a> 01 48 70 66 31 / 06 35 42 83 30</p> <p>Claudine BONIN, assistante de la mission politique de la ville <a href="mailto:claudine.bonin@montreuil.fr">claudine.bonin@montreuil.fr</a> 01 48 70 66 35</p> <p>Gaëlle MIMIETTE, Déléguée du Préfet <a href="mailto:gaelle.mimiette@seine-saint-denis.gouv.fr">gaelle.mimiette@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Noisy-le-Sec</b>	<p>Serge BARDIN, chef de projet politique de la ville <a href="mailto:serge.bardin@est-ensemble.fr">serge.bardin@est-ensemble.fr</a> 01 83 74 55 36</p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Pantin</b>	<p>Haïkel KHOUADHRIA, chef de projet politique de la ville <a href="mailto:haikel.khouadhria@est-ensemble.fr">haikel.khouadhria@est-ensemble.fr</a> 06 14 99 21 76</p> <p>Yasmine HAMOUDI, Déléguée du Préfet <a href="mailto:yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr">yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 64 36 / 06 74 16 59 05</p> <p>Manon LEVENT-RUEL, référente territoriale <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Romainville</b>	<p>Hervé FUCHSMANN, chef de projet politique de la ville <a href="mailto:hFUCHSMANN@Ville-Romainville.fr">hFUCHSMANN@Ville-Romainville.fr</a> 01 49 15 55 83</p> <p>Titouan LE CORRE, Délégué du préfet <a href="mailto:titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr">titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 24 36</p>

	Catherine LICARI, référente territoriale <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
--	--

## Annexe 2 : Fiche « comment bien remplir sa demande de subvention »

### 1 - Avant de remplir la demande en ligne sur le portail DAUPHIN

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d’avoir rédigé sur un cerfa Word une fiche projet. Pour vous aider à rédiger votre fiche projet, vous pouvez consulter [cette notice](#). Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille Word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune donnée. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d’autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- le nom du projet et sa thématique principale ;
- l’année concernée ;
- les objectifs du projet ;
- le déroulé concret et le public visé ;
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV) ;
- les moyens humains et logistiques ;
- l’évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l’évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord) ;
- le budget prévisionnel du projet.

### 2 – Identification sur [le portail DAUPHIN](#) et mise à jour des informations de l’organisme

Tout nouveau porteur doit créer un compte DAUPHIN personnel et être rattaché à l’organisme pour lequel il dépose la demande.

Tout porteur qui dispose déjà d’un compte doit se connecter avec les identifiants et le mot de passe déjà créés. En cas d’oubli du mot de passe, celui-ci peut être réinitialisé.

Pour ces procédures, lire attentivement le [guide de saisie](#)

Pour les comptes existants, **le porteur doit s’assurer de la mise à jour des informations relative à la structure, faute de recevabilité.**

- **En cas de changement de responsable légal : le procès-verbal de l’Assemblée Générale indiquant cette modification ;**
- **En cas de changement d’adresse : le procès-verbal de l’Assemblée Générale indiquant cette modification, les statuts modifiés (le cas échéant), le nouveau numéro SIRENE et le nouveau RIB si l’adresse y figure ;**
- **En cas de changement de compte bancaire : le nouveau RIB**

### En cas de changement d'adresse d'une association

Le porteur doit au préalable obtenir un récépissé de déclaration de changement d'adresse auprès des services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture en charge des associations. [Cliquez ici pour toutes les modalités](#)

Le récépissé doit ensuite être transmis aux services de l'INSEE ou à l'URSSAF si l'association a des salariés avec les statuts modifiés. Ceci aura pour conséquence l'attribution d'un nouveau numéro SIRET (changement de NIC) et donc une nouvelle attestation SIRENE.

#### INSEE

Par courriel : [sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)

#### URSSAF

Par télé-déclaration : <https://www.cfe.urssaf.fr> (onglet déclaration CFE > Association employeur puis colonne de gauche création ou modification).

### 3- Dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de ville d'Est Ensemble sur [le portail DAUPHIN](#)

Vous avez suivi les étapes du point 3 du guide de saisie et arrivez au point 4 « Saisie d'une demande de subvention annuelle ou pluriannuelle ». **Pour déposer correctement votre demande au titre du Contrat de ville d'Est Ensemble vous devez veiller aux points suivants :**

**L'intitulé doit respecter le format suivant :**

Département–année-Dispositif–Territoire–Nom de l'action

Exemple : 93–2023–CDV Est Ensemble–BAG–XXX

Sélectionner le contrat de ville : **93- CA Est Ensemble**

Localisation du dossier : **veillez à sélectionner les QPV concernés et non l'échelle communale**

Réalisation et évaluation : **veillez à impérativement renseigner les indicateurs prévus pour l'action**

Budget prévisionnel :

Millésime du budget prévisionnel : **Veillez à bien saisir 2023**



**IMPORTANT**

Quand vous voyez le menu suivant :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	0,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €

Pour la demande auprès de l'Etat, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **93- ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

3 - inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville. **Si vous ne renseignez pas le bon financeur, les services de l'Etat en Seine-Saint-Denis sont dans l'incapacité d'avoir accès à votre demande et de vous donner la main pour apporter les modifications nécessaires ; vous devrez saisir à nouveau entièrement votre demande.**

Pour la demande auprès de l'EPT Est Ensemble, à « Communauté de Communes » cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 93– Est Ensemble »
- 3 - inscrivez le montant demandé